

Arrêté 2025-5161 modifiant l'arrêté portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - session 2025

Le Président du **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment l'article 6 ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;

- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment les articles 6 à 9 ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;
- Vi la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Gironde n° 2024-d098 du 12 novembre 2024, relative à l'organisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 en partenariat avec l'ensemble des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la zone de défense Sud-Ouest ;
- Vu la convention relative à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels signée par le SDIS 33 avec l'ensemble des SDIS de la zone de défense Sud-Ouest ;
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques, juridique et logistiques dans le cadre des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et le Centre de gestion de la Gironde ;
- Considérant les besoins en postes de caporal sapeurs-pompiers professionnels de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les lieux et dates des épreuves de pré-admission ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le second alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 10 décembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les épreuves de pré-admission (épreuves physiques) se dérouleront à la piscine olympique de Villenave d'Ornon, au gymnase du domaine Universitaire de Talence ainsi qu'au CREPS de Talence à partir du 17 février 2026.

Fait à Bordeaux, le – 6 OCT. 2025

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Luc GLEYZE

Réceptionné par le représentant de l'État le :